

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**Séance du **9 SEPTEMBRE 2021**Numéro de délibération **D2021_20**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le NEUF SEPTEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET

Absents :

Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT, Laurent BRUNEL

A été nommé secrétaire :**Objet de la Délibération****DISSOLUTION DU SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-33

Vu les statuts du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon

Vu la délibération n° D01-2021 du 15/04/2021 du conseil syndical du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon pourtant sur la dissolution du SIVU DFCI au 31/12/2021.

Monsieur Le Maire rappelle que ce SIVU DFCI avait été créé après l'important incendie de Portes en 1985. Ce SIVU DFCI a permis pendant près de 30 ans de créer et de maintenir un réseau de pistes DFCI en bon état. Vu le contexte, il apparaît nécessaire de faire évoluer le fonctionnement et la gouvernance de cette compétence. Pour cela, après des mois de réflexions et d'échanges avec les élus, les services de l'état (Préfecture et DDTM) il convient de dissoudre le SIVU DFCI et créer une compétence au Syndicat des hautes vallées cévenoles (SHVC). Cette nouvelle compétence doit permettre au territoire des hautes vallées cévenoles de se doter d'un chargé de mission spécifique sur les questions forestières et de travailler à l'échelle du massif par une approche globale de la forêt. Monsieur Le Maire précise que d'autres SIVU DFCI sont en voie de dissolution pour rejoindre le Syndicat des hautes vallées cévenoles afin de mutualiser les moyens.

Monsieur Le Maire précise que le conseil syndical du SIVU DFCI a délibéré le 15 avril dernier pour la dissolution du SIVU au 31/12/2021. Avant que le Préfet ne puisse prendre l'arrêté préfectoral de dissolution. Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu de définir, dans les prochains mois, les conditions de liquidation du Syndicat (répartition de l'actif et du passif entre les membres voire transfert direct au SHVC).

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération de dissolution et demande au conseil de se prononcer. Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable pour la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon au 31/12/2021.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'objet
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

le

du

Envoyé en préfecture le 17/09/2021

Reçu en préfecture le 17/09/2021

Affiché le



ID : 030-213003239-20210909-D2021_20-DE

